

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 4 mars 2022, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. GOFFART.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-C. PAVAU à A. BISIAUX, D. GERNEZ à A. BASQUIN, F. BOZION à A. SORREAU, C. MOREAU à C. PORTIER, Y. GLACET à L. MAILLARD.

Etait absente excusée : Mme C. MASSE.

Etait absent : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : M.O. LECLERCQ.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 2/11/03/2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2022

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 17 MARS 2022
- et publication en date du 17 MARS 2022

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif. Les objectifs du DOB sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et informer sur la situation financière.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientations budgétaires en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

De manière globale et au niveau macro-économique, il est à noter que l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales a rendu son rapport concernant les finances locales. Il est constaté une dégradation historique du besoin de financement des administrations publiques. Les collectivités locales ont vu leurs encours de dette augmenter de 3,3 % et ont eu un besoin de financement pour la première fois depuis 5 ans. Les dépenses d'investissement sont en net repli (- 6,2 %), l'épargne brute est en recul (- 10,8 %) et le délai de désendettement s'est allongé de 0,7 ans.

La crise sanitaire a également eu un impact significatif sur les finances locales. Pour le bloc communal, les pertes de ressources fiscales sont estimées à 694 millions d'euros, auxquelles on peut ajouter les pertes liées aux recettes tarifaires. Sans oublier, les dépenses nouvelles.

A contrario, les compensations de l'Etat ne sont évidemment pas à la hauteur des dépenses engagées. Et concernant le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versé aux collectivités locales, l'Observatoire montre que celui-ci est en net recul d'année en année. En 2017, la DGF s'élevait à 30 860 millions d'euros. Elle ne s'élève plus qu'à 26 758 millions d'euros en 2021, soit une perte de plus de 4 milliards d'euros.

Il est important de rappeler également que les collectivités territoriales ont été associées dès 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, leurs actions futures.

La pandémie de la COVID-19, qui a bouleversé les années 2020 et 2021, a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2021. Les entités publiques locales sont ainsi touchées dans leurs finances par une crise qui perdure encore début 2022.

De plus, l'inflation et les différentes hausses tarifaires liées aux énergies (gaz, électricité) et aux envois postaux notamment, impacteront lourdement les budgets communaux.

Enfin, nous pouvons mesurer aujourd'hui l'impact économique résultant de la crise sanitaire liée au COVID-19 de l'ordre de 74 354 € pour la seule année 2020 et 30 057 € en 2021. Cela aura sans nul doute des répercussions sur 2022 et les années suivantes, même s'il est difficile d'en mesurer aujourd'hui la hauteur.

Rappelons encore que la municipalité a eu à assumer la nouvelle compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines via une diminution de la dotation de compensation versée par la CA2C à hauteur de 76 923 €.

Nous pouvons évoquer encore la hausse de certaines cotisations et la baisse de dotation de compensation liée à l'éclairage public.

Donc comme pour les années précédentes, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire et de consentir à de nouveaux efforts tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2022

Compte tenu de cette réalité difficile de budget de plus en plus contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2022 seront déclinées comme suit :

- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.540.672	2.541.483	2.498.815	2.173.855	2.427.860
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION	-1.137%	+0.032%	-1.679%	-13%	+ 11.68%
POURCENTAGE D'ÉVOLUTION ENTRE 2017 ET 2021					-4.44%

La crise sanitaire et les mesures gouvernementales sont particulièrement impactantes pour les budgets locaux.

Il est nécessaire que toute augmentation de dépenses soit compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Cela dépendra également de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes.

Il est également important de pouvoir préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir.

Il s'agit encore de créer les conditions pour optimiser les charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates, et en renforçant nos actions de mutualisation.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il y a quelques années il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés. Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents et l'éventuelle augmentation du point d'indice, qui font qu'à effectif constant les charges augmentent.

Comme il l'est indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2017.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2017	2018	2019	2020	2021
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP. 012)	1.279.483	1.272.972	1.191.261	1.160.658	1.242.465
- REMBOURST SUR REMUNERATIONS	- 174.775	- 50.994	- 15.310	- 63.259	-78.584
CHARGE NETTE	1.104.708	1.221.978	1.175.951	1.097.399	1.163.81

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio augmente, et il apparaît nécessaire de tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, et alors même que les taux départementaux et intercommunaux ont évolué à la hausse ces dernières années, les taxes locales au profit de la commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Aujourd'hui, l'autonomie fiscale de la commune est contrariée par la suppression de la taxe d'habitation. En matière de fiscalité, il est nécessaire que soit menée une veille en lien avec les services fiscaux et la commission communale des impôts directs dans le cadre notamment de la réalisation de travaux assujettis aux taxes (revalorisation de la taxe foncière, taxe d'aménagement...).

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2021 la taxe foncière bâtie et non bâtie s'élèvent à 865 599 € et le coefficient correcteur est de 49 677 €, le montant à percevoir devrait être d'environ 922 000 €.

Cependant l'avenir reste incertain puisque sur cette question précise, nous n'avons encore aucune visibilité pour l'après 2022, laissant les collectivités locales dans la plus grande incertitude.

Enfin, sur cette question de fiscalité et au regard des nouvelles contraintes budgétaires évoquées, il ne peut être exclu une éventuelle revalorisation des taux.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait être de 140 535 € sans compter les 98 000 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier.

Il est à noter qu'en 2022, notre participation à l'éclairage public la nuit se verra abondée de près de 10 000 €.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat sont pas connus à ce jour. Cette année la Dotation Globale de Fonctionnement pourrait être estimée à 636 000 €.

Nous espérons également un maintien des dotations de péréquation et notamment de la Dotation de Solidarité Rurale qui s'élevait en 2021 à 409 473 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine mais mérite une vigilance très accrue au regard du contexte dédié aux finances locales et tant elle est percutée par de nouvelles mesures qui la contraignent toujours plus. Malgré toutes les contraintes et projets, nous dégageons chaque année un excédent de fonctionnement. Pour autant, celui-ci a tendance à s'amenuiser fortement au regard de l'effet « ciseau » dû à la baisse des recettes et à la hausse de dépenses imposées. Cette année encore nous devons assumer de nouvelles dépenses incompressibles et qui s'imposent à nous, à commencer par l'inflation.

Les effets dévastateurs liés à la pandémie, les diminutions des moyens attribués et la raréfaction des sources de financement et du versement de subventions supra-communales risquent, à terme et si rien n'est fait, de fragiliser notre situation budgétaire. La plus grande prudence est donc de mise. Sans compter sur le transfert de compétence de la GEPU qui pèse fortement sur le budget de fonctionnement.

RESULTAT DE L'EXERCICE

	2017	2018	2019	2020	2021
DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DEPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	+ 271.315	+ 157.355	+ 308.068	+ 470.296	+ 305.814

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible et aux emprunts possibles) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

EPARGNE

	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2.967.159	2.863.423	3.030.884	2.771.225	2.838.286
- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-2.502.997	-2.506.900	-2.467.378	-2.049.000	-2.315.135
EPARGNE DE GESTION	464.162	356.523	563.506	722.225	523.151
- INTERETS DE LA DETTE +CHARGES EXCEPTIONNELLES +PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 37.675	- 34.583	- 31.437	-40.318	-31 473
EPARGNE BRUTE	426.487	321.940	532.069	681.906	491.678
- CAPITAL DE LA DETTE	-155.301	-139.232	-139.039	-170.157	-175.419
EPARGNE NETTE	271.186	182.708	393.030	511.749	316.259

L'investissement consenti pour la salle des fêtes, malgré un très bon niveau de subventions accordées, reste évidemment impactant. Il est proposé que l'année 2022 soit une année de transition en matière d'investissements. Toutefois, il nous faudra consentir à assumer les travaux engagés et anticiper les travaux à venir (voiries, friches, environnement) par la réalisation d'études pour que nous soyons opérationnels dans les années à venir.

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA D

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 1.349.136,91 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 190.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2022 :

COMMUNE AVESNES AUBERT
Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2022 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total Intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051 1641	I1 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 80	3,81 0	300 000,00 130 037,17	55 885,45 3 244,29	18 919,98 2 581,90	0,00 21 501,88
C071037 1641	I2 - Travaux rue Barbusse et Faidherbe (2ème T) CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2007 60	4,17 0	450 000,00 49 157,08	0,00	19 844,71 3 14,29	0,00 20 159,00
99145177703 1641	I3 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	127 824,80 20 175,62	16 589,51 6 179,81	0,00 22 769,32
99145755340 1641	I4 - Travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2010 180	3,88 0	300 000,00 90 231,53	27 231,81 575,73	26 196,23 1 610,41	0,00 27 806,64
7751512 1641	I5 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	119 531,29 19 929,35	12 724,28 4 708,30	0,00 17 432,58
2016/01 1641	I6 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	338 256,41 25 594,92	39 252,52 6 228,90	0,00 45 481,42
2019LA BANQUE POSTA 1641	I7 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	519 788,84 64 409,03	27 091,08 7 273,50	0,00 34 364,58
TOTAL				2 800 000,00 693 153,84	1 188 518,60 133 928,94	160 618,31 28 897,11	0,00 189 515,42

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2039).

COMMUNE AVESNES AUBERT

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2022	1 349 136,91	160 618,31	28 897,11	0,00	(+) 0,00	189 515,42	1 188 518,60
2023	1 188 518,60	144 755,44	24 601,88	0,00	(+) 0,00	169 357,32	1 043 763,16
2024	1 043 763,16	120 564,00	20 985,78	0,00	(+) 0,00	141 549,78	923 199,16
2025	923 199,16	118 326,12	17 847,75	0,00	(+) 0,00	136 173,87	804 873,04
2026	804 873,04	104 922,39	15 125,50	0,00	(+) 0,00	120 047,89	699 950,65
2027	699 950,65	107 415,59	12 632,31	0,00	(+) 0,00	120 047,90	592 535,06
2028	592 535,06	109 984,72	10 063,19	0,00	(+) 0,00	120 047,91	482 550,34
2029	482 550,34	101 184,15	7 478,93	0,00	(+) 0,00	108 663,08	381 366,19
2030	381 366,19	91 687,86	5 590,71	0,00	(+) 0,00	97 278,57	289 678,33
2031	289 678,33	30 511,86	3 852,72	0,00	(+) 0,00	34 364,58	259 166,47
2032	259 166,47	30 917,67	3 446,91	0,00	(+) 0,00	34 364,58	228 248,80
2033	228 248,80	31 328,87	3 035,71	0,00	(+) 0,00	34 364,58	196 919,93
2034	196 919,93	31 745,55	2 619,04	0,00	(-) 0,00	34 364,59	165 174,38
2035	165 174,38	32 167,76	2 196,82	0,00	(+) 0,00	34 364,58	133 006,62
2036	133 006,62	32 595,59	1 768,99	0,00	(+) 0,00	34 364,58	100 411,03
2037	100 411,03	33 029,11	1 335,47	0,00	(+) 0,00	34 364,58	67 381,92
2038	67 381,92	33 468,40	896,18	0,00	(+) 0,00	34 364,58	33 913,52
2039	33 913,52	33 913,52	451,05	0,00	(+) 0,00	34 364,57	0,00
Sous-total		1 349 136,91	162 826,05	0,00		1 511 962,96	
Total		1 349 136,91	162 826,05	0,00		1 511 962,96	

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

La capacité de désendettement de la commune est de 2.74 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 : 1.349.136,91 € divisé par l'épargne brute 2021 : 491.678 €), ce qui est une donnée extrêmement positive. Pour mémoire, cette capacité était à 2.24 ans au 1^{er} janvier 2020.

Cela est dû au fait que cet indicateur calcule le nombre d'années de produits CAF nécessaires au remboursement de la dette dans sa globalité. Les produits CAF n'étant pas égaux d'une année à l'autre, il se peut que l'indicateur soit supérieur alors que le niveau d'endettement a diminué.

Pour information, des emprunts se solderont en 2022 et 2024.

Ainsi les capacités d'emprunt sont optimales et la Commune peut emprunter pour financer de nouveaux investissements, d'autant plus que les taux d'intérêts sont faibles.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900374-20220311-2_11_03_2022-DE

L'impact de la pandémie, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement obligent constamment à trouver de nouvelles marges de manœuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2021 :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une année de transition en matière d'investissements strictement calibrée à nos capacités financières.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement et de recherche active de subventions sans exclure une éventuelle revalorisation de la fiscalité.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.